PT3 – SERVITUDES RATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

câbles Orange

Câbles sur les communes de

- Beaumont-sur-Dême
- La Chartre-sur-le-Loir
- Marçon
- · Ruillé-sur-Loir

=> 4 cartes

Autocommutateurs sur les communes de

- Beaumont-sur-Dême
- · La Chapelle-Gaugain
- · La Chartre-sur-le-Loir
- Lhomme
- Marçon
- · Ruillé-sur-le-Loir

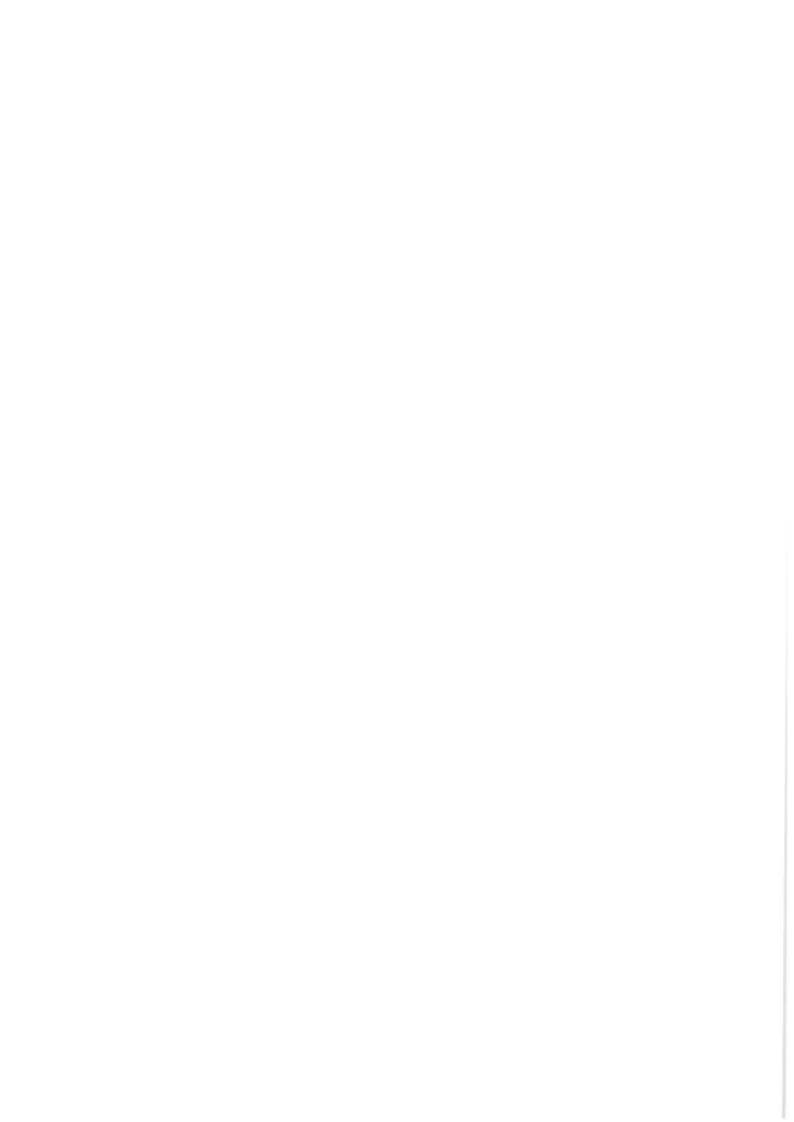
=> 6 fiches de situation

<u>Fibres optiques du réseau régional N° 72-132 et N° 72-173 sur les communes de </u>

- · Beaumont-sur-Dême
- La Chartre-sur-le-Loir
- Marçon
- · Ruillé-le-Loir

=> 4 fiches

s fiches de situation







U GM.

ARRIVÉE LE

2 2 AVR. 2015

S.U.A / PLANIFICATION



Frédéric Ferrand Unité Pilotage Réseau Ouest - Développement d'Affaires Relations Collectivités Locales - Servitudes et P.L.U. 5 rue du Moulin de la Garde - B.P. 53149 44331 NANTES Cedex 3 02 28 56 24 82 frederic.ferrand@orange.com

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement Unité Planification 19 Boulevard Paixhans - CS 10013 72042 LE MANS Cedex 9

Nantes, le 16 avril 2015

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : VAL DU LOIR

Porter à Connaissance

Référence: UPRO.DA.RCL. 121/15/FER

Monsieur le Directeur Départemental,

Suite à votre lettre du 03 avril 2015, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs à la situation de nos infrastructures :

- Les bâtiments (Annexe I)
- Les câbles sensibles (Annexe II)

De manière générale je souhaiterais qu'aucune disposition contraignante ne figure dans le règlement des zones concernées pour le réseau public des Télécommunications conformément aux textes législatifs en vigueur ; en effet, il ne peut pas être question de réaliser systématiquement en souterrain le réseau téléphonique en raison de contraintes financières et techniques.

Par ailleurs, vous voudrez bien faire figurer à l'article 4 du règlement des zones concernées l'obligation pour les promoteurs de réaliser la distribution téléphonique des nouveaux lotissements et des immeubles bâtis à usage collectif, groupés ou non, en vertu des articles L 332-15 et R 315-29 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Michel

Responsable Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de la Loire





ANNEXE I

Dans les communes suivantes, ORANGE possède un ou plusieurs bâtiments abritant certains de ses équipements techniques (documents ci-joints) :

- BEAUMONT SUR DEME
- LA CHAPELLE GAUGAIN
- LA CHARTRE SUR LE LOIR
- LHOMME
- MARCON
- RUILLE SUR LOIR





Commune de BEAUMONT SUR DEME

- BEAUMONT SUR DEME / AUTOCOMMUTATEUR (N° IMM : 720272)
- Rue de la Vallée du Bourgneuf R.D. n° 61 bis
- terrain: Section A, parcelle n° 740 pour 76 m².
- bâtiment : 22 m²





Commune de LA CHAPELLE GAUGAIN

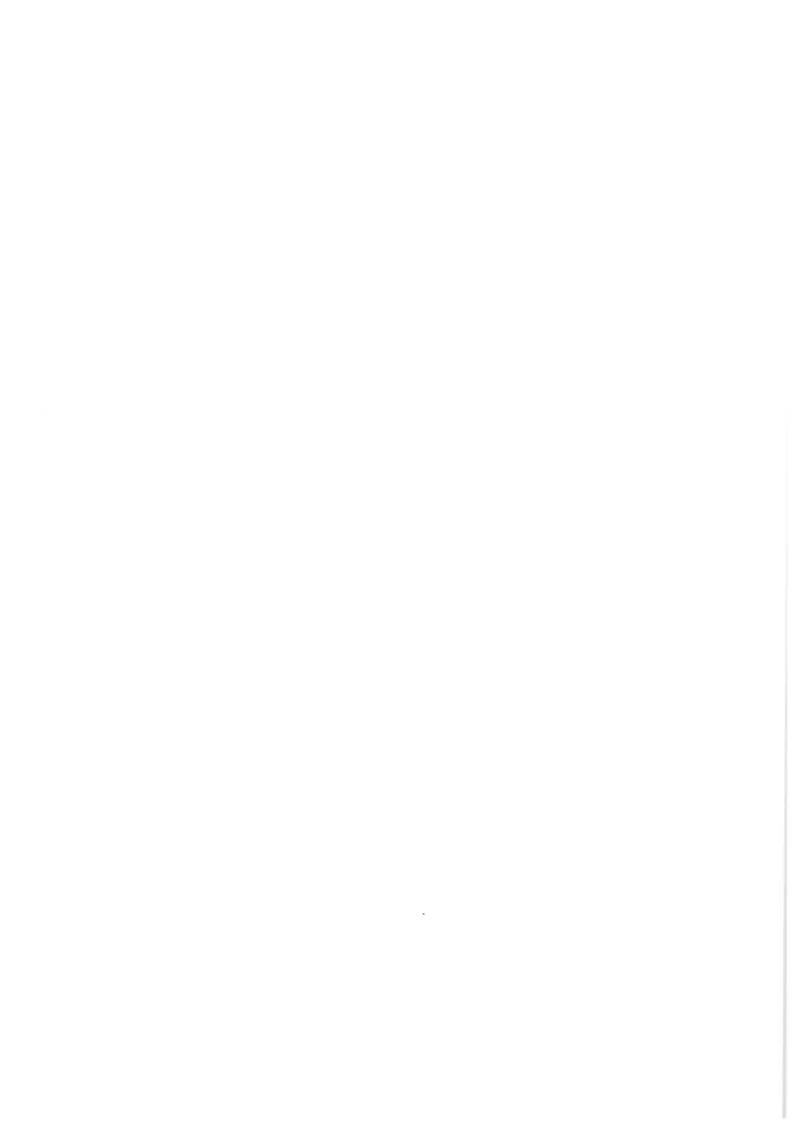
- <u>LA CHAPELLE GAUGAIN / AUTOCOMMUTATEUR</u> (N° IMM : 720632) Lieu-dit « La Berthellière » Route Départementale n° 34
- terrain : Section B, parcelle n° 830 pour 211 m².
- bâtiment : 20 m²





Commune de LA CHARTRE SUR LE LOIR

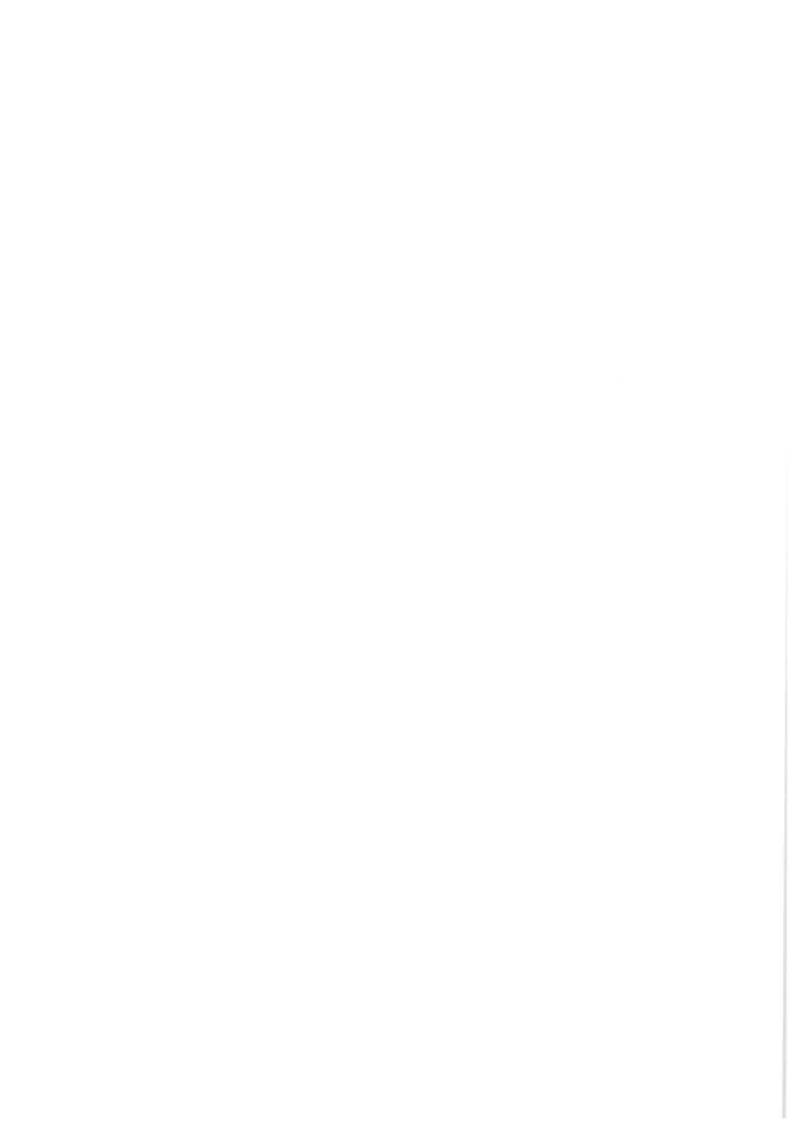
- LA CHARTRE SUR LE LOIR/AUTOCOMMUTATEUR (N° IMM : 720686)
- Rue de l'Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville
- terrain : Section AD, parcelle nº 114 pour 88 m².
- bâtiment : 55 m²





Commune de LHOMME

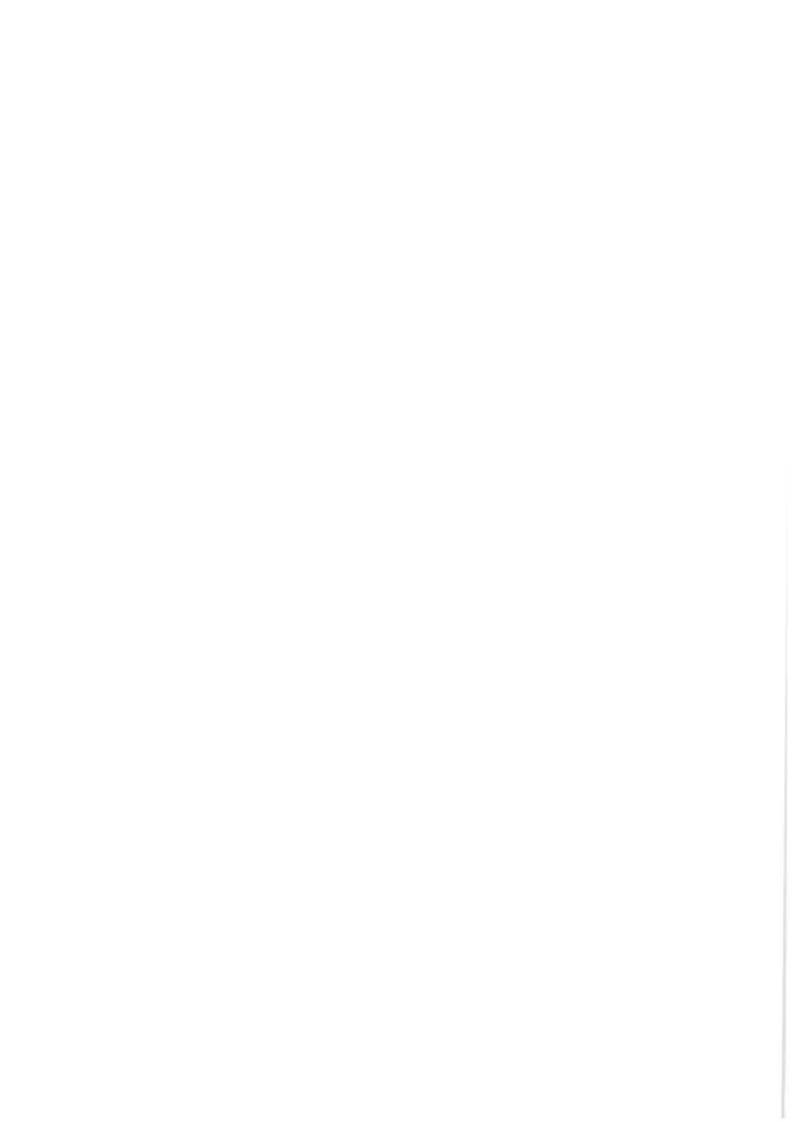
- LHOMME / SOUS REPARTITION (N° IMM : 721612)
- Rue du Cavier à l'entrée du lotissement « Jericho »
- terrain: Section D, parcelle nº 1003 pour 10 m².
- bâtiment : 10 m²





Commune de MARCON

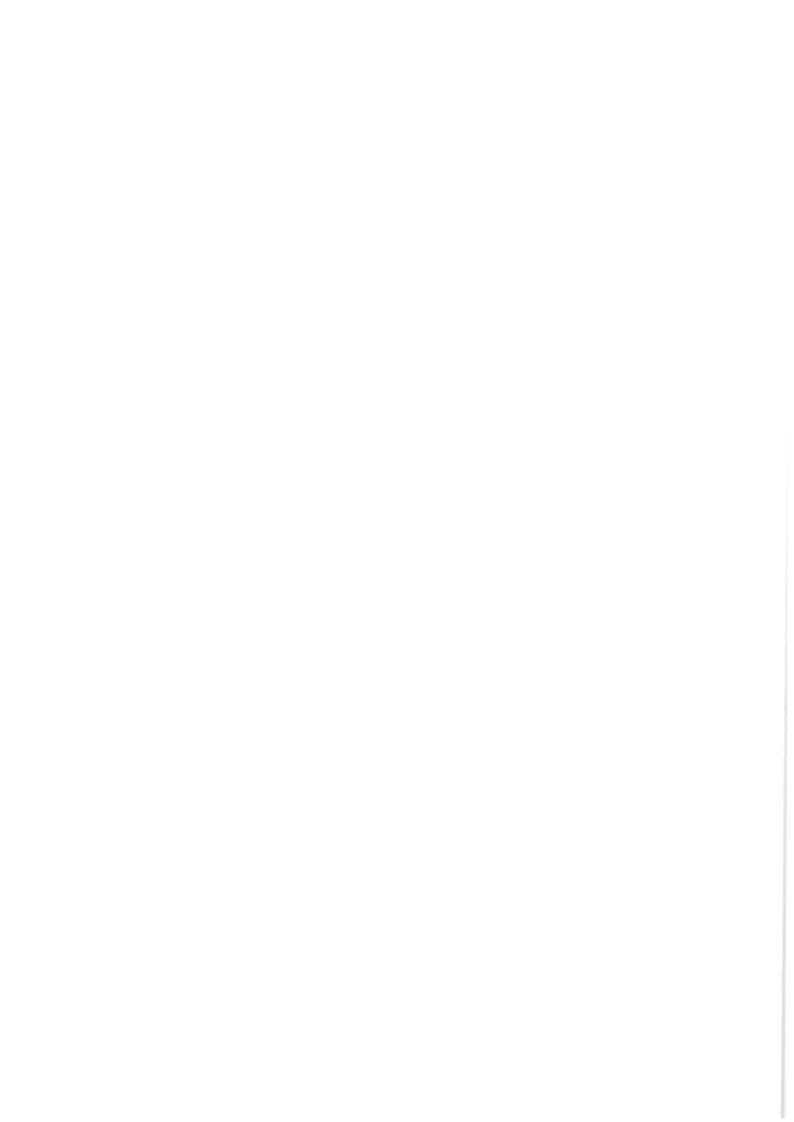
- MARCON / AUTOCOMMUTATEUR (N° IMM : 721834)
- Lieu-dit « Les Bodines » Route de la Vallée de la Dême R.D. n° 61
- terrain : Section A, parcelle nº 1178 pour 108 m².
- bâtiment : 32,50 m²





Commune de RUILLE SUR LOIR

- RUILLE SUR LOIR / AUTOCOMMUTATEUR (N° IMM : 722622)
- Rue de Saint Amadou
- terrain : Section AC, parcelle n° 295 pour 42 m².
- bâtiment : 42 m²





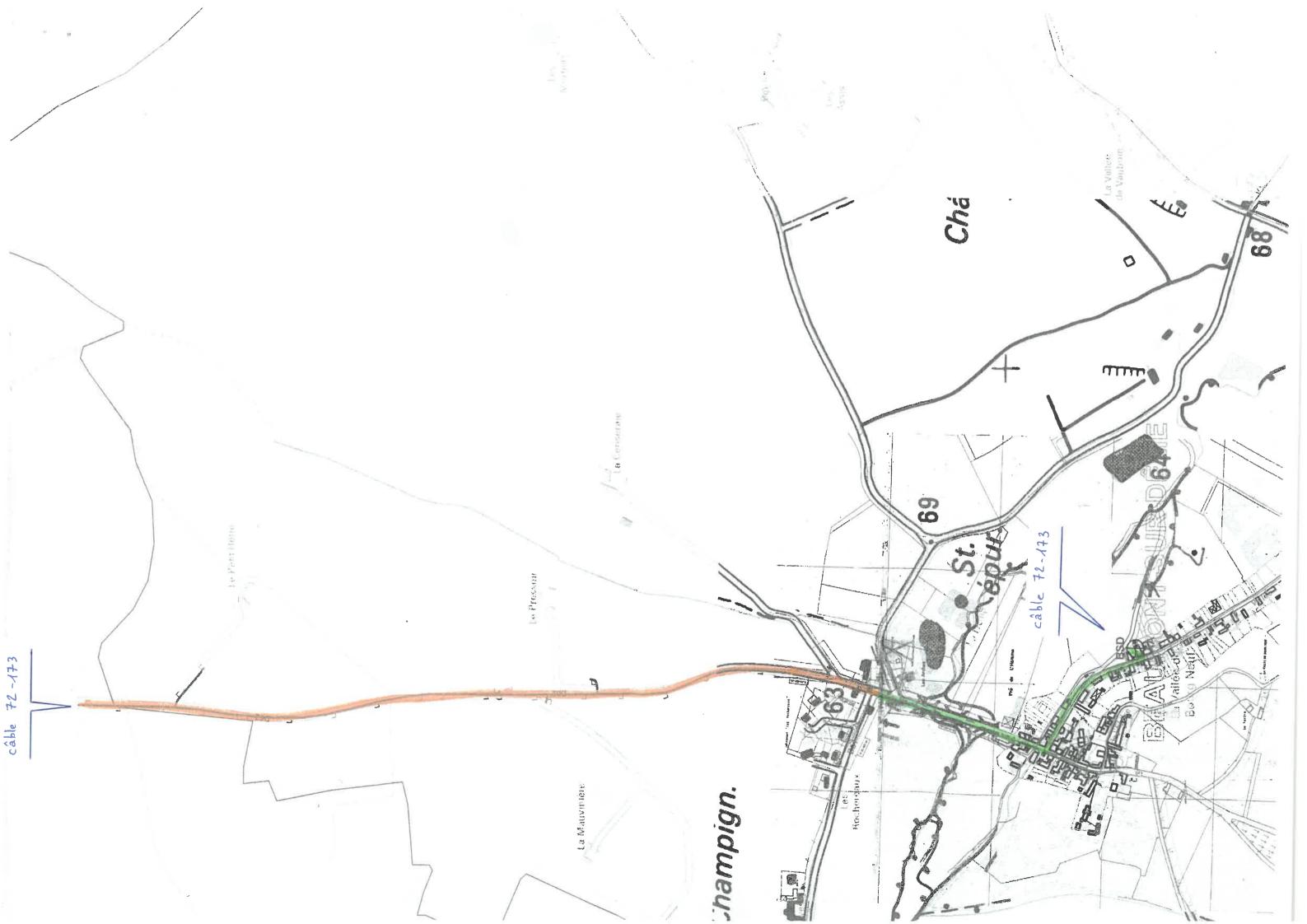
ANNEXE II

Les communes suivantes sont grevées par des servitudes relatives à des câbles sensibles appartenant à ORANGE (selon les documents et plans ci-joints) :

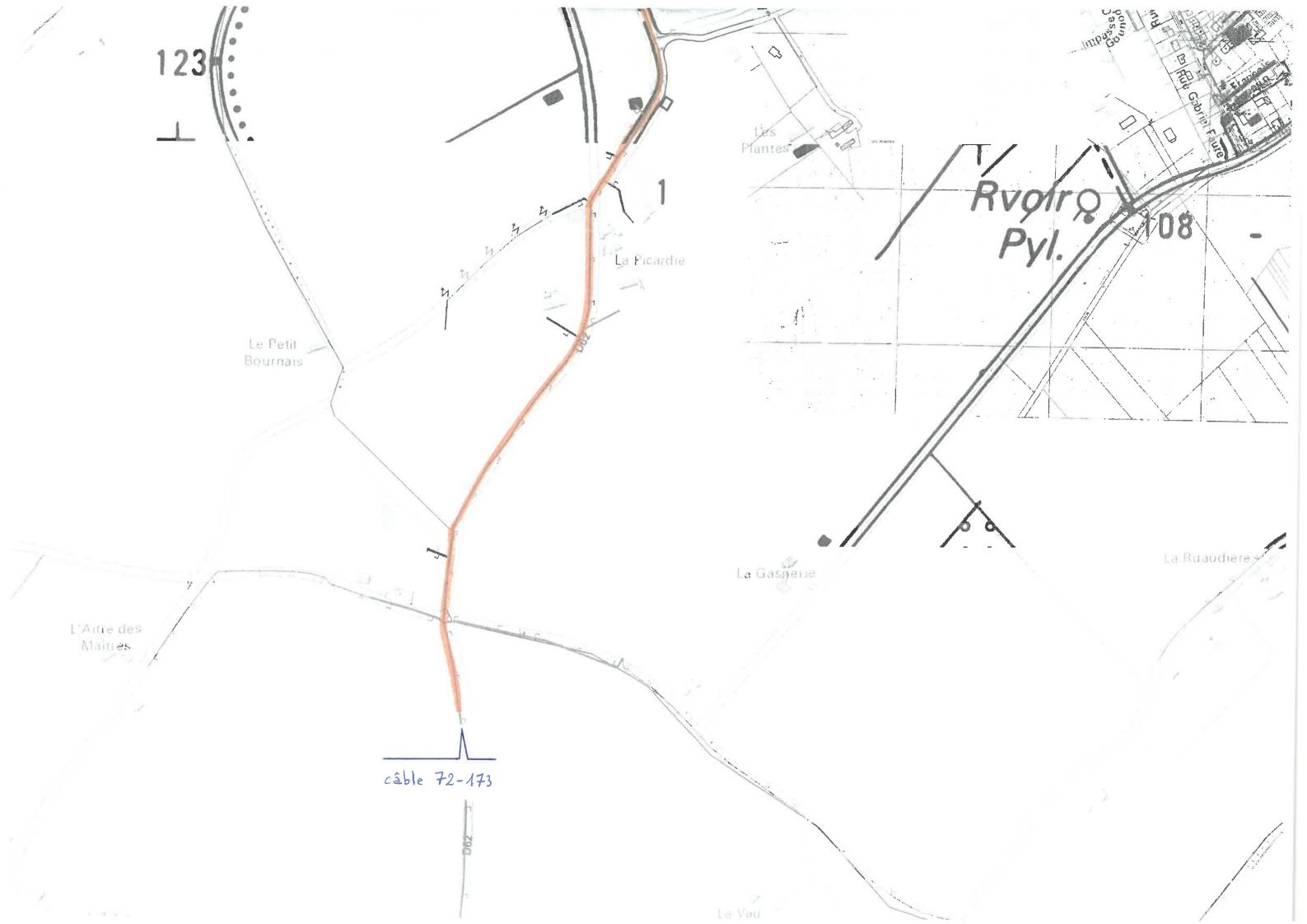
- BEAUMONT SUR DEME
- LA CHARTRE SUR LE LOIR
- MARCON
- RUILLE SUR LOIR

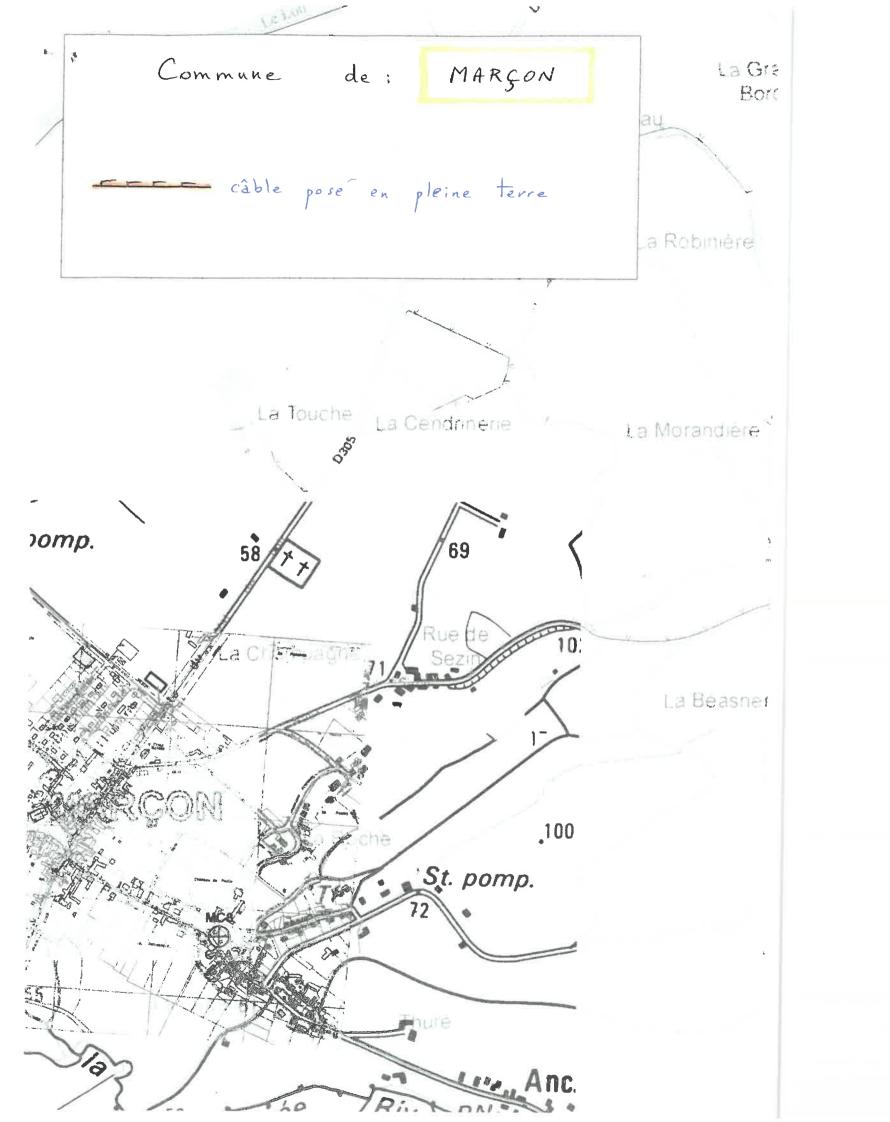


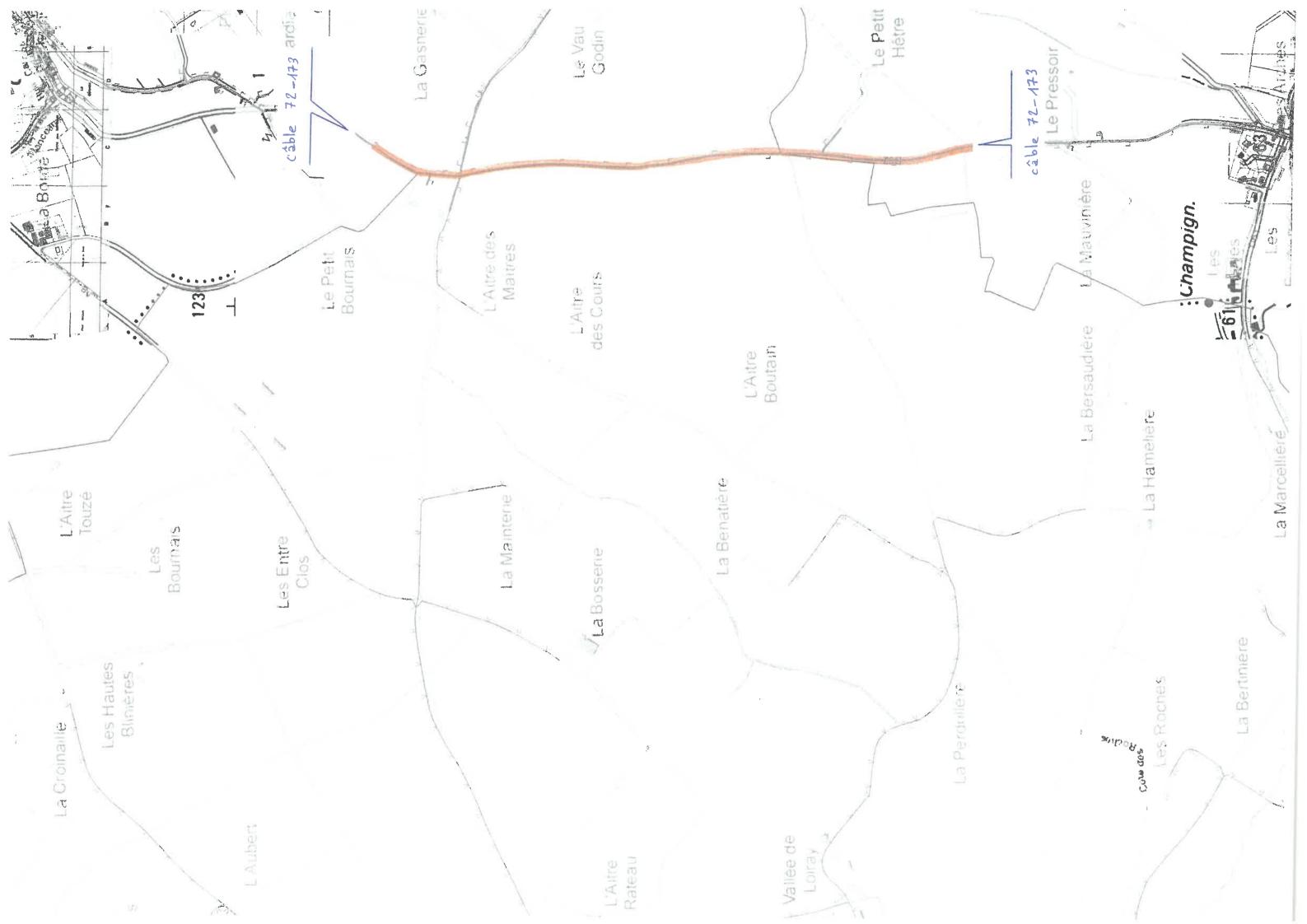


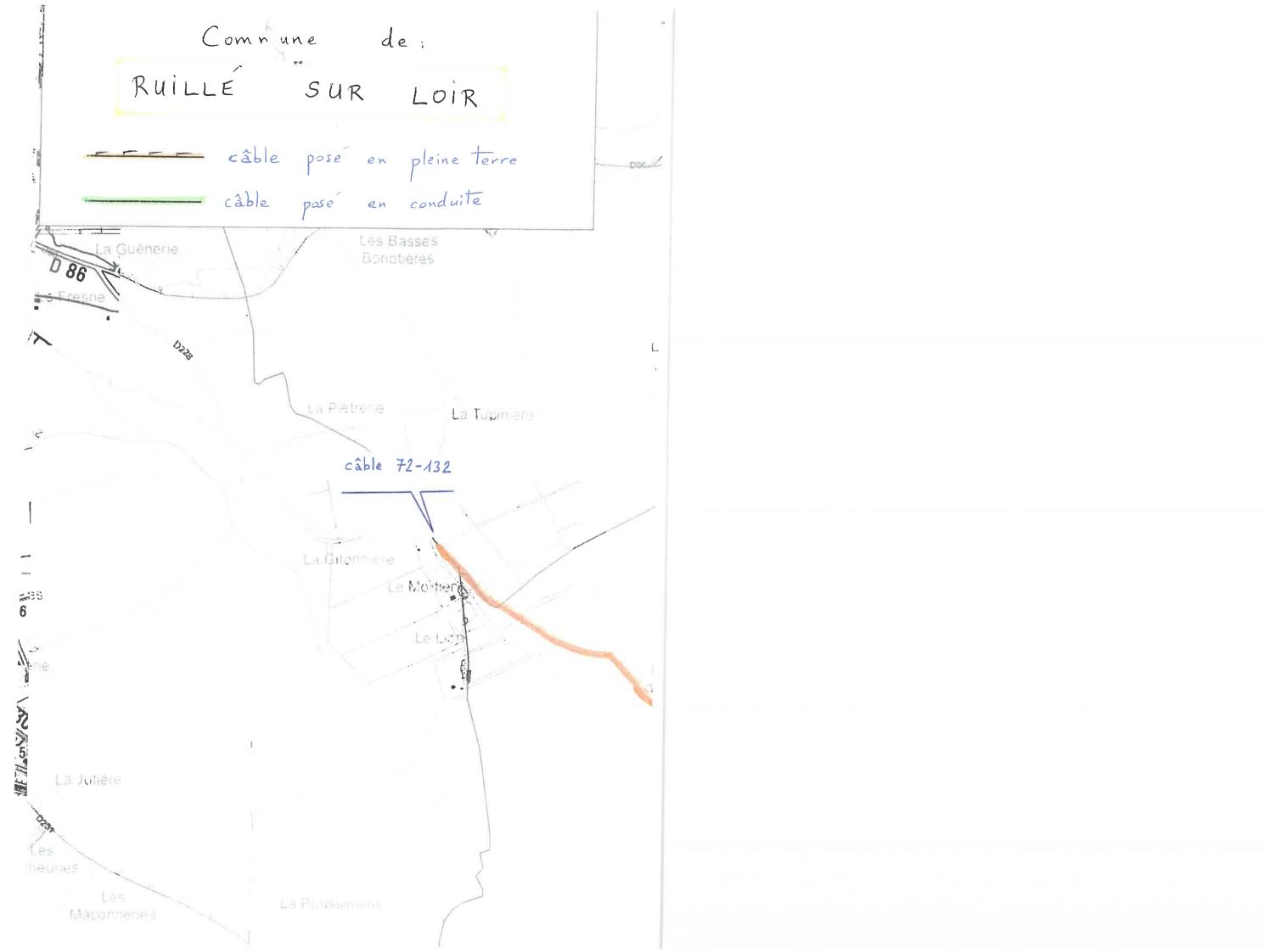




















Commune de BEAUMONT SUR DEME

Le câble à fibres optiques du réseau régional 72-173 relie le central téléphonique de Beaumont sur Dême au central téléphonique de La Chartre sur le Loir.

Ce câble est posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant notamment rue de la Vallée de Bourgneuf et rue Alexis de Tocqueville. Dès la sortie du bourg, ce câble est posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 62 rejoignant le territoire de la commune voisine de Marçon.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsque celui-ci est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.





Commune de LA CHARTRE SUR LE LOIR

Le câble à fibres optiques du réseau régional 72-173 relie le central téléphonique de La Chartre sur le Loir au central téléphonique de Beaumont sur Dême.

Ce câble est posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant notamment rue de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue de la Madeleine, place de la Liberté, rue Nationale, rue Carnot, place Carnot et chemin de la Gérigondie. Toujours le long de ce chemin de la Gérigondie, le câble est alors posé en pleine terre pour rejoindre le lieu-dit « La Picardie » puis suivre la Route Départementale n° 62 poursuivant son trajet vers le territoire de la commune voisine de Marçon.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsque celui-ci est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.





Commune de MARCON

Le câble à fibres optiques du réseau régional 72-173 relie le central téléphonique de La Chartre sur le Loir au central téléphonique de Beaumont sur Dême.

En provenance de la commune de La Chartre sur le Loir, ce câble est <u>posé en pleine terre</u> le long de la Route Départementale n° 62 rejoignant le territoire de la commune voisine de Beaumont sur Dême.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, le parcours de ce câble est surligné en orange.

		* 1



Commune de RUILLE SUR LOIR

Le câble du réseau régional 72-132 relie le central téléphonique de Ruillé sur Loir au central téléphonique de Courdemanche.

Ce câble est posé en conduite dans la partie urbaine de son parcours transitant notamment rue de Saint Amadou, rue des Fondeux, rue des Déportés et rue de l'Abbé Dujarié. Ce câble est ensuite posé en pleine terre le long de la Route Départementale n° 228 rejoignant le territoire des communes voisines de Saint Georges de la Couée puis de Courdemanche.

Sur l'extrait de notre plan itinéraire ci-joint, j'ai surligné en vert le parcours du câble lorsque celui-ci est posé en conduite et je l'ai surligné en orange lorsqu'il est posé en pleine terre.